

Bureau des collectivités territoriales  
Affaire suivie par : Delphine BOSC  
Tél. : 05 63 45 62 57  
Mèl. : [delphine.bosc@tarn.gouv.fr](mailto:delphine.bosc@tarn.gouv.fr)

Le préfet du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale et de syndicats mixtes,  
Monsieur le président du conseil départemental  
du Tarn,

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Castres,  
Monsieur le président de l'association des maires et des élus locaux du Tarn  
Madame la présidente de l'association des secrétaires de mairies du Tarn  
Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Tarn  
Madame la directrice départementale des finances publiques du Tarn

Albi, le **04 FEV. 2026**

**Objet :** Préparation des budgets primitifs 2026 et des comptes administratifs 2025 - rappel des principales règles d'élaboration, de vote et de transmission des documents budgétaires

**Ref:** Guide budgétaire 2026

A l'approche de la prochaine campagne budgétaire de l'année 2026, le présent guide a pour objet de vous apporter les conseils nécessaires à l'élaboration, à l'adoption et à l'exécution des documents budgétaires et appelle votre attention sur les principaux points de vigilance en cette matière, au regard des irrégularités régulièrement constatées et des évolutions juridiques récentes.

Cette démarche à visée pédagogique a pour but d'améliorer la sincérité budgétaire et la qualité comptable des comptes locaux.

## I - La dématérialisation des documents budgétaires

J'appelle votre attention sur les **maquettes budgétaires (BP, CA ou CFU, BS, DM)** qui doivent impérativement être **transmises au format XML** pour être prises en compte.

**Tout envoi en format PDF de maquettes budgétaires par l'application ACTES RÉGLEMENTAIRES sera systématiquement refusé.**

## II - Les règles de transmission en préfecture des délibérations et des états 1259

- **Le calendrier**

La date limite de vote des délibérations relatives aux taux des impositions directes locales et des états 1259 est fixée au **30 avril 2026** en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année. Elles sont à transmettre **sans délai** une fois les taux votés.

**Toutefois, lorsque les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités et EPCI disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.**

- **Les modalités pratiques**

Un exemplaire de l'état 1259 doit être transmis via l'application Actes et être accompagné **systématiquement** de la délibération de vote des taux afin de faciliter la prise en compte des taux votés. À défaut, cette délibération risque de ne pas être prise en compte.



**Soyez vigilants: utiliser le bon formulaire et non celui de 2025.**

Dans l'application Actes, l'état 1259 et la délibération doivent être enregistrés dans la catégorie :

### **7.2.1 "vote des taux de fiscalité locale"**

## III - La généralisation du compte financier unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoit la mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

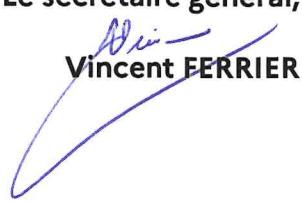
Le CFU se substituera ainsi à la production distincte du compte administratif et du compte de gestion. La production d'un CFU implique la mise en œuvre de deux prérequis :

1. l'adoption de la nomenclature M57 ;
2. la dématérialisation des documents budgétaires (budget primitif et supplémentaire, décisions modificatives et compte financier unique).

**Afin d'anticiper la généralisation du CFU qui emporte de fait la généralisation de la dématérialisation des documents budgétaires à compter de l'exercice 2026, je vous encourage vivement à engager les démarches dès à présent afin de disposer du temps nécessaire à sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,**

  
**Vincent FERRIER**